

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DEVE 1005 Création d'un portail d'accès à la parcelle 14-16, rue de l'Hôtel de Ville (4^{ème}) – Principe d'aménagement et autorisation d'urbanisme.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel, dans le cadre de la création d'un portail d'accès à la parcelle située 14/16 rue de l'Hôtel de Ville (4^{ème}), Madame la Maire de Paris propose d'approuver le principe d'aménagement et de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe d'aménagement du portail d'accès à la parcelle est approuvé et autorisation est donnée à Madame la Maire de Paris de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, rubrique 823 du budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2014 ou ultérieur.